

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°002368

OBJET :

Production et montage de supports filmés à l'aide d'un drone : renouvellement de la mission accessoire accordée à monsieur Yacine SERSAR pour un montant mensuel brut de 332 €

Réf. FQ/NB/MA (Ressources Humaines)
Rubrique dématérialisée : 4.1.9. « Actes individuels de nomination »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment, autorisant monsieur le Président à créer et renouveler les missions accessoires dès lors que les crédits sont ouverts au Budget ;

CONSIDÉRANT que le service communication de la Communauté d'agglomération réalise en concertation avec une agence de publicité la conception et la réalisation de supports de communication ;

CONSIDÉRANT que le service communication souhaite faire évoluer l'image de la CAHM en produisant des films sur le territoire intercommunal ;

CONSIDÉRANT que pour réaliser ces films, la Communauté d'agglomération fait appel à un agent de la mairie d'Agde qui maîtrise la production et le montage de films et qui possède une compétence spécifique en matière de pilotage de drones ;

CONSIDÉRANT que la mission accessoire consentie à cet agent arrive à son terme et qu'il convient de la renouveler.

DÉCIDE

- **Article 1 :** D'accorder à partir du 1er octobre 2022 et ce, pour une durée d'un an, une mission accessoire à monsieur Yacine SERSAR afin que celui-ci assure la prise de vues aériennes par le biais d'un drone et la production de films pour un montant mensuel brut de 332 euros.
- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 22 septembre 2022

Le Président,
Gilles D'ETTORE

#signature#

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

RECU EN PREFECTURE

Le 22 septembre 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220921-C00236810-AR